



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme URB-07 et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lorraine à être tenue le mardi 12 juin 2018, à 19 h à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Lorraine, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme URB-07 sera étudiée, à savoir :

Localisation : **1, chemin de Saverne, Lorraine**

Immeuble : Lot numéro 1 951 822, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Natures :
1) Réduction de la marge avant minimale de 7,6 mètres à 5,62 mètres;
2) Réduction de la marge arrière minimale de 7,6 mètres à 5,16 mètres

Effet : Une décision favorable du conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 5,62 mètres au lieu de 7,6 mètres et que la marge arrière minimale soit portée à 5,16 mètres au lieu de 7,6 mètres. Ces marges sont requises par la réglementation d'urbanisme de la ville et sont calculées en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

QU'au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lorraine, le 12 mai 2018

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière